

Référence à rappeler : 2024/D/26542

Paris, le 9 août 2024

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous transmettre le relevé d'observations définitives établi par la Cour des comptes relatif au service à compétence nationale (SCN) des musées et domaines des châteaux de Compiègne et de Blérancourt.

Nous vous remercions pour ce travail d'analyse de l'activité de ce service rattaché à la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la Culture et souhaitons vous communiquer les observations que ce rapport appelle de notre part.

Nous tenons tout d'abord à souligner les aspects de bilan positifs mis en lumière par le rapport.

Comme le souligne très justement la Cour, le SCN des musées et domaines des châteaux de Compiègne et de Blérancourt dispose d'atouts importants : ancienne demeure royale et impériale classée en totalité au titre des monuments historiques et désormais domaine national, richesses des collections, y compris celles du musée national de la Voiture et château de Blérancourt, etc.

Au cours des dernières années, l'offre culturelle et la valorisation des collections conversées par le SCN ont été élargies au bénéfice de l'ensemble des publics, avec la restauration et rénovation de nombreux espaces jusque-là fermés à la visite ; la réouverture au public, en 2019, du musée national de la Voiture, fermé depuis 2000, ou encore la rénovation du musée de l'Impératrice entre 2018 et 2021 s'agissant du château de Compiègne ; la rénovation et l'extension du musée franco-américain en 2017 s'agissant du château de Blérancourt. Ces efforts ont permis une augmentation de la fréquentation de 19 % durant la période sous revue, ce dont nous nous réjouissons, bien que celle-ci puisse encore progresser.

L'état de conservation des collections s'est également amélioré, grâce à la rationalisation des réserves, avec un effort qui doit être poursuivi comme le note justement la Cour dans sa recommandation n°7.

De même, l'établissement a fortement professionnalisé sa gestion : le pilotage interne et la gestion des ressources humaines ont été renforcés et les relations sociales se sont apaisées grâce à la mise en place d'un projet de service en 2021. Pour autant, des marges d'amélioration existent, notamment sur le plan budgétaire, par la mise en place d'une comptabilité analytique visant à optimiser l'allocation des ressources entre les deux sites relevant du SCN ou encore, comme y

Monsieur Nacer MEDDAH
Président de la troisième chambre
Cour des comptes
13, rue Cambon
75001 PARIS cedex 01

encourage la Cour, pour disposer d'une vision prospective de la gestion des emplois et compétences.

À la lumière de ce bilan, les recommandations formulées par la Cour dans son rapport appellent de notre part les commentaires suivants.

En premier lieu, nous rejoignons la préoccupation de la Cour de pouvoir disposer d'un état des lieux actualisé des besoins de financement pour le château de Compiègne et son domaine afin de pouvoir définir les priorités sanitaires, en lien avec les besoins techniques et fonctionnels du SCN.

Comme l'a rappelé la Cour, le château de Compiègne et son domaine présentent de nombreux besoins de restauration (clos et couvert, salons et grands décors, parc, etc.) que le ministère de la Culture s'attache à programmer progressivement en fonction des dotations budgétaires disponibles et sur la base des études déjà réalisées pour l'élaboration d'un schéma directeur. A cet égard, nous tenons à préciser que toutes les urgences de niveau 1 mentionnées dans le schéma directeur patrimonial de 2013 ont été traitées (restauration des couvertures de l'aile du Billard, restauration des menuiseries de la serre tempérée, aménagement de nouveaux locaux pour l'administration), sont en phase travaux (restauration de la bibliothèque de l'Empereur) ou sont en cours d'études (restauration de la grande terrasse et de sa façade, restauration du clos et du couvert du théâtre Louis-Philippe, restauration de la verrière de la cour des cuisines, restauration du berceau de l'Impératrice ou encore restauration des salons de l'Impératrice, etc.).

Un travail sera néanmoins engagé avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH) territorialement compétent et le SCN pour actualiser les coûts et réévaluer les priorités si besoin, en lien avec le schéma directeur de sécurité incendie en cours d'étude et qui constitue également une priorité pour la conservation du monument et de ses collections.

Par ailleurs, le ministère de la Culture s'efforce de financer et réaliser les travaux d'entretien et de réparation qui sont essentiels pour prévenir les dégradations qui imposent ensuite des opérations de restauration plus lourdes et coûteuses. C'est pour cela que, contrairement à ce qu'indique la Cour, les crédits notifiés à ce titre ont évolué de +138 % en CP pendant la période sous revue¹.

Sur l'ensemble de ces questions, des réunions de programmation des travaux associant l'ACMH territorialement compétent, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (conservation régionale des monuments historiques et architecte des bâtiments de France), l'OPPIC, le SCN et la DGPA existent déjà sous la forme de comités de pilotage. Leur fréquence bisannuelle répond et va même au-delà de la recommandation n°5 de la Cour.

S'agissant du projet de rénovation du musée national de la Voiture (MNV), la Cour invite le ministère à suspendre le projet en l'absence d'un audit global des besoins de financement du domaine et d'un projet culturel et scientifique actualisé et cohérent.

Fondé en 1927, le musée est né de la volonté des grands carrossiers français de sauver le patrimoine hippomobile et automobile, menacé par les mutations rapides du transport routier. Exceptionnelle, cette collection, de tout premier ordre, comprend une centaine de véhicules hippomobiles du XVIIe au début du XIXe et une trentaine d'automobiles, avec une section sur l'histoire du cycle, du transport ferroviaire et du portage. Agrandi en 1934 avec la réalisation d'une verrière pour couvrir la cour des cuisines, le musée a dû être fermé pour des raisons de sécurité en décembre 2000. Sa réouverture partielle au public en 2019, sous l'impulsion du directeur et en cohérence avec l'avenant au projet scientifique et culturel du SCN présenté et validé en 2018, a été possible seulement grâce à la pose d'un filet de sécurité sous la verrière supérieure de la cour des

¹ 185 000 € notifiés en CP en 2013 contre 430 000 € en 2023.

cuisines, qui abrite les pièces majeures de la collection exceptionnelle de carrosses et de voitures, et au rafraîchissement des espaces muséographiques. Cette disposition, qui vise à éviter l'effondrement des vitrages sur le public et les collections en cas d'incendie, demeure toutefois transitoire. En effet, la verrière de la cour des cuisines, objet patrimonial classé au titre des monuments historiques constituant un témoignage de grande qualité de l'époque Art déco, est aujourd'hui fortement dégradée et doit être restaurée pour des raisons de sécurité et pour améliorer les conditions de conservation des collections : au-delà du projet de rénovation du musée, c'est un impératif sanitaire de pérennité du monument, déjà signalé dans le schéma directeur patrimonial de 2013. Par ailleurs, les espaces du MNV sont localisés dans un bâti vieillissant présentant des non-conformités réglementaires et des désordres structurels, auxquels il convient de remédier à moyen terme.

Dans ce contexte, et dans l'attente d'un arbitrage global sur le projet du MNV dont nous vous confirmons qu'il n'est pas pris à ce jour, le ministère a d'ores et déjà décidé de redéployer les crédits prévus au titre de ce projet en faveur d'opérations urgentes de restauration du bâti qui devraient être menées à bien dans tous les cas. A ce stade est ainsi priorisée pour le prochain triennal budgétaire la réalisation de la première tranche de travaux sur la cour des cuisines et sa verrière, qui porte sur des travaux indispensables pour la conservation du monument.

Plus largement, le ministère prend note des observations de la Cour concernant l'opportunité de mettre en œuvre le projet du MNV sans toutefois partager en tout point l'analyse selon laquelle ce projet ne serait pas à même de permettre au château de Compiègne de diversifier et, ce faisant, développer sa fréquentation.

En revanche, pour ce projet mais aussi de manière plus générale, le ministère souscrit pleinement à la nécessité d'un renforcement des relations partenariales du SCN avec la ville de Compiègne, son agglomération et les organismes de promotion touristique.

S'agissant de la gestion des réserves, le ministère ne peut que souscrire à la recommandation formulée par la Cour visant à définir un cadre et une localisation davantage compatibles avec les besoins du château de Compiègne. C'est avec cette ambition qu'il s'emploie depuis plusieurs années, en lien avec le SCN, à trouver une solution convenable et financièrement soutenable pour améliorer les conditions de réserves des collections des musées.

Le classement du domaine au titre des monuments historiques puis sa qualification en tant que domaine national ne permettant pas la construction de réserves sur l'emprise du domaine, le ministère poursuit ses réflexions dans un cadre plus global, celui du schéma directeur des réserves du ministère de la Culture (SDIREC). Il convient par ailleurs de rappeler que des travaux ont régulièrement été entrepris sur le site de Compiègne par les équipes successives du SCN pour améliorer autant que possible les conditions de conservation des collections (conditionnement, répartition de charges).

En outre, ainsi que cela a été évoqué par le ministère lors des échanges contradictoires, des travaux sont en cours afin de régulariser la situation de certaines collections, sans lien apparent avec le château de Compiègne mais qui occupent ses réserves. Cette problématique concerne en particulier des collections déposées par le Mobilier national. En préalable à la question du transfert de ces collections ayant un statut de dépôt, leur récolement a été effectué en 2013 et le SCN a pu ainsi identifier 300 œuvres dont il souhaiterait obtenir l'affectation définitive. Cette affectation suppose une opération de décroisement des inventaires entre Compiègne et le Mobilier national pour ces 300 œuvres, dont la DGPA a bien enregistré la nécessité. La question du retour des autres objets au Mobilier national est posée et fait aujourd'hui l'objet d'échanges entre les différentes institutions.

Dans sa dernière recommandation, la Cour invite le ministère à engager une réflexion sur le statut du SCN et propose de transformer le château et domaine de Compiègne en établissement public autonome.

Comme les services du ministère ont pu l'indiquer aux rapporteurs de la Cour dans le cadre du contradictoire, la création d'un établissement public administratif autonome n'apparaît pas, pour le ministère, une option privilégiée dans le contexte actuel de nécessaire maîtrise de la dépense et des emplois publics. En effet, au-delà des renforts en emplois qui seraient nécessaires pour structurer l'établissement et lui permettre d'assumer les tâches incombant à un établissement public, la structure financière actuelle du SCN, notamment son très faible taux de ressources propres, ne saurait permettre qu'un tel établissement public puisse être soutenable sans un ressaut important des moyens financiers aujourd'hui alloués par le ministère.

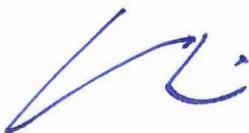
En tout état de cause, comme le ministère a pu le rappeler à la Cour, le statut de domaine national récemment accordé au château de Compiègne est, en tant que tel, sans conséquence sur le statut administratif du SCN. Il s'agit d'une protection patrimoniale attribuée aux « *ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et dont l'État est, au moins pour partie, propriétaire* ». Le périmètre du domaine national et celui du SCN peuvent donc ne pas être strictement corrélés, comme le montrent d'autres exemples. L'inscription du domaine de Compiègne sur la liste des domaines nationaux au sens des articles L.621-34 et suivants du code du patrimoine, par décret du 17 juin 2022, n'avait donc pas pour objet de préparer une évolution statutaire de la gestion du château mais seulement d'ajouter une protection supplémentaire, le législateur ayant voulu que les parties des domaines nationaux qui appartiennent à l'État soient inaliénables et imprescriptibles, afin d'assurer leur transmission aux générations futures.

Dans l'immédiat, consciente que le développement du château nécessite un pilotage plus structuré et suivi, la DGPA a créé ou renforcé, ainsi que la Cour l'a relevé à plusieurs reprises, divers instruments de nature à répondre à cette préoccupation (conférences-métiers, lettres de mission). Le ministère poursuivra les efforts en ce sens sans exclure, à terme, la transformation de ce SCN en EP si les conditions de sa soutenabilité peuvent être réunies et s'avèrent réellement déterminantes pour faire aboutir le projet scientifique et culturel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Luc ALLAIRE

Secrétaire général



Hélène FERNANDEZ

Directrice générale adjointe des patrimoines
et de l'architecture

